

Les collectivités territoriales et les agences de bassin s'engagent à l'international !

Bilan 2017 de l'action extérieure
des collectivités territoriales
et des agences de bassin
Eau et Assainissement

Les montants engagés
JUN 2018 **1**



pS-Eau

programme
Solidarité-Eau



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Une spécificité française

L'action extérieure est une spécificité des collectivités territoriales françaises et des agences de l'eau. Une série de lois autorise et encadre la diversité de ces actions menées pour l'eau et l'assainissement à l'international.

1992

La loi du 6 février 1992 autorise les collectivités françaises à conclure des conventions avec les collectivités étrangères. Des relations informelles, qui pouvaient prendre la forme de jumelages, étaient jusqu'alors conclues entre collectivités partenaires.

2005

La loi Oudin-Santini autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs. Il leur était jusqu'alors impossible de mobiliser des moyens sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. De même, les syndicats des eaux et les agences de l'eau n'étaient autorisés ni à intervenir dans des actions de développement international, ni à financer de telles actions.

2007

La loi Thiollière modifie le Code général des collectivités territoriales en introduisant des dispositions nouvelles permettant de compléter et de préciser le droit en matière de coopération décentralisée. D'une part, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. D'autre part, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent désormais également mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.

2014

La loi développement et solidarité internationale reconnaît pleinement l'action extérieure des collectivités, qui ne se limite plus uniquement à la coopération décentralisée, mais englobe la diversité des pratiques de coopération internationale menées par les territoires.

Le bilan de ces actions menées en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est réalisé chaque année par le programme Solidarité-Eau (pS-Eau), avec le soutien de l'Agence française de développement (AFD), le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et en partenariat avec les agences de l'eau.

Méthodologie

Notre objectif ?

Quantifier l'engagement des collectivités territoriales et des agences de l'eau en solidarité internationale pour le secteur eau et assainissement
via le cadre juridique défini par les lois Oudin-Santini et Thiollière

Notre travail de quantification concerne :

- les dépenses
- les subventions
- les ressources humaines
- les matériels

alloués vers les pays éligibles à l'aide publique au développement (CAD-OCDE)

Quelles sont les données utilisées ?

- données directement transmises par les collectivités ou agences
- données inscrites dans les rapports annuels des services Eau et Assainissement
- données communiquées par les opérateurs de projets
- données issues des documents de projets

Quelle fiabilité pour ces données ?

Collectivités ou agences

Rapports annuels des services Eau et Assainissement

Opérateurs de projets

Documents de projets

La part estimée des montants engagés sur l'eau et à l'assainissement dans les projets multisectoriels et l'estimation de la valorisation des ressources humaines constituent également deux facteurs d'incertitude.

La collecte, en pratique

Auprès des contributeurs des années
précédentes

Mails, contacts téléphone

120 organisations contactées, 99 retours

+

Identification d'autres contributeurs via les
plans de financement de projets et
opérateurs projets

74 contributeurs identifiés

**Les résultats de ce bilan reposent sur
162 contributions chiffrées.**

Des engagements en hausse

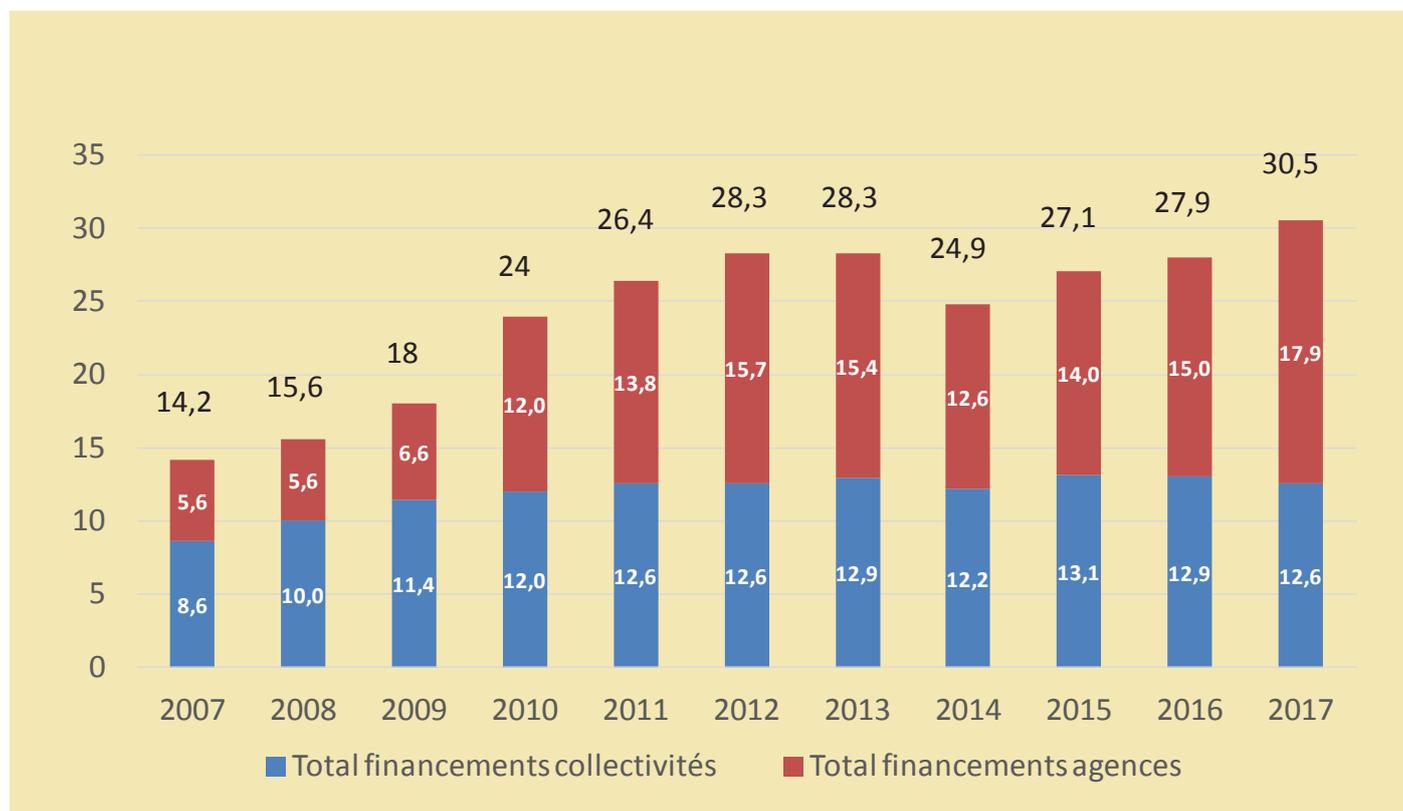
En 2017, **30,5 millions d'euros** d'engagements financiers ont été comptabilisés. Ces résultats présentent **une augmentation de 2,6 millions d'euros** par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de 10%.

Les 6 agences de l'eau ont à elles seules mobilisé **17,9 millions d'euros**. 2,9 millions d'euros de plus ont été comptabilisés en 2017 par rapport à 2016, soit une augmentation de 20%.

Les collectivités territoriales ont quant à elles mobilisé **12,6 millions d'euros**. 0,3 millions d'euros d'engagements en moins ont été comptabilisés par rapport à l'année précédente, ce qui correspond à une baisse de 3%.

• Évolution des contributions financières sur 10 ans

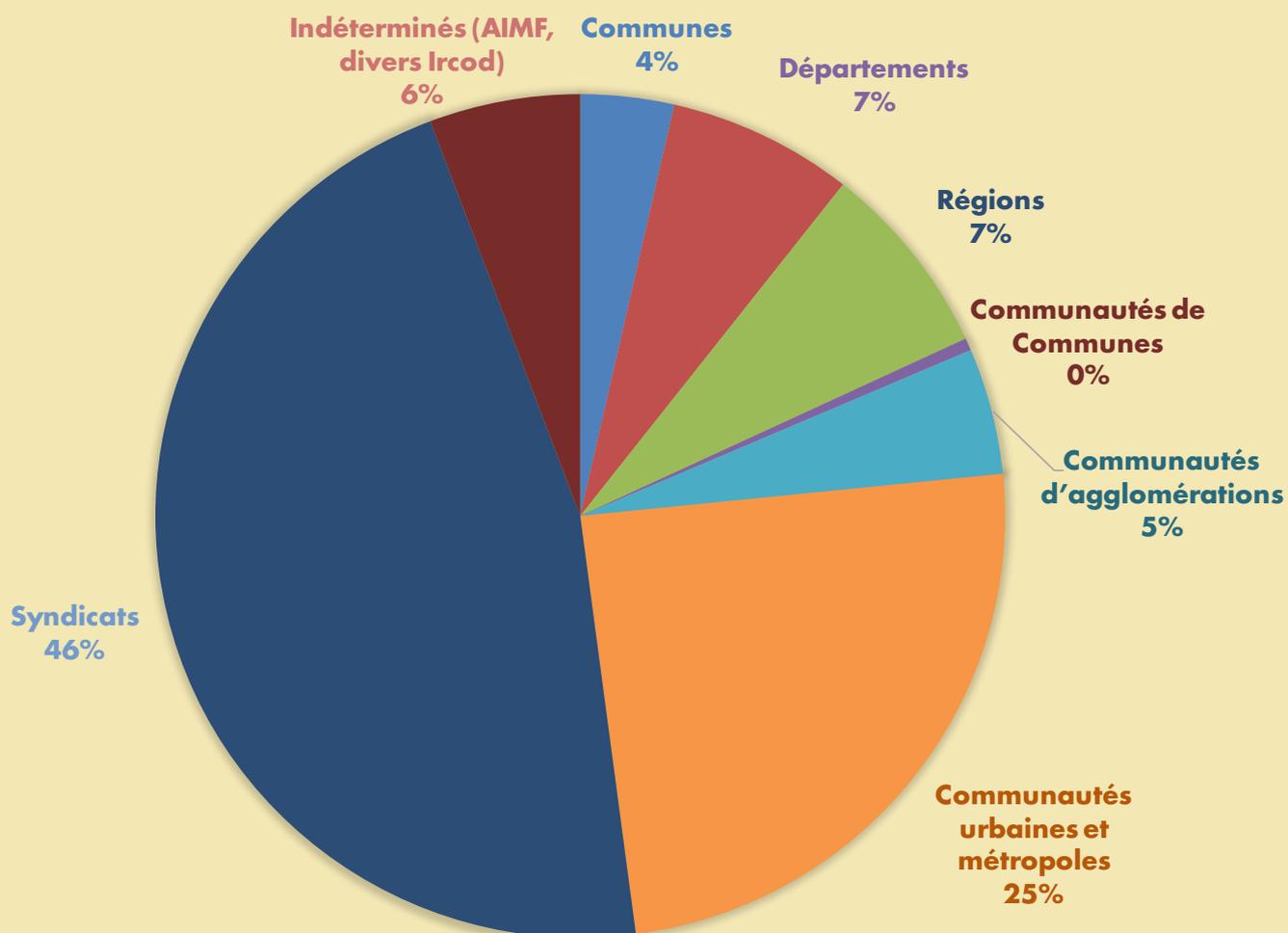
en millions d'euros



Une diversité d'acteurs engagés

- **Les contributions des collectivités territoriales**

Répartition du total des montants comptabilisés par type de collectivités territoriales



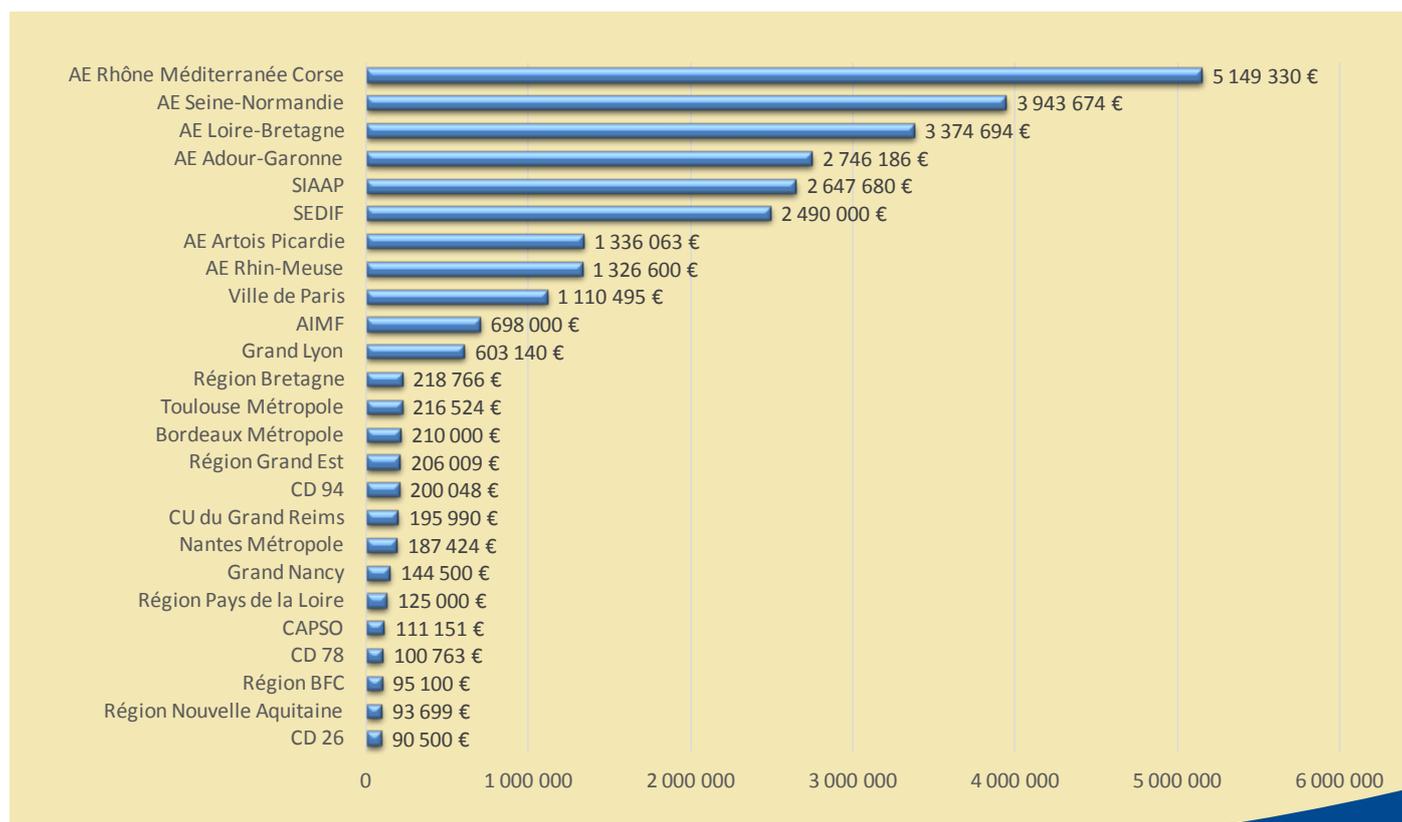
Les montants comptabilisés par type de collectivités territoriales et leurs évolutions par rapport à l'année 2016

Type de collectivité	Contribution 2017	Nombre de contributeurs	Évolution 2016-2017
Syndicats	5 668 959 €	44	+15 %
CU et Métropoles	2 996 484 €	14	+3 %
Régions	914 607 €	9	+5 %
Départements	863 214 €	25	-15 %
Communautés d'agglomérations	591 734 €	18	-22 %
Communes	435 156 €	53	-23 %
Communautés de communes	58 000 €	3	+9 %

La mobilisation des collectivités territoriales qui a pu être comptabilisée est en légère baisse (-3% par rapport à l'année précédente).

Celle-ci cache cependant des disparités : si **l'engagement des syndicats est en forte hausse (+15%)**, les communes (-23%), les communautés d'agglomération (-22%) et les départements (-15%) ont eux mobilisé moins de fonds que l'année passée. Les engagements des communautés urbaines et métropoles (+3%) ainsi que des régions (+5%) sont en légère augmentation.

• Les 25 principaux contributeurs en 2017



La loi Oudin-Santini toujours plébiscitée

Sur les 30,5 M€ d'engagements des agences de l'eau et des collectivités territoriales...

27,1 M€

sont issus de la loi Oudin-Santini

soit 89% du montant total

+3,7 M€ par rapport à 2016 (+15%)

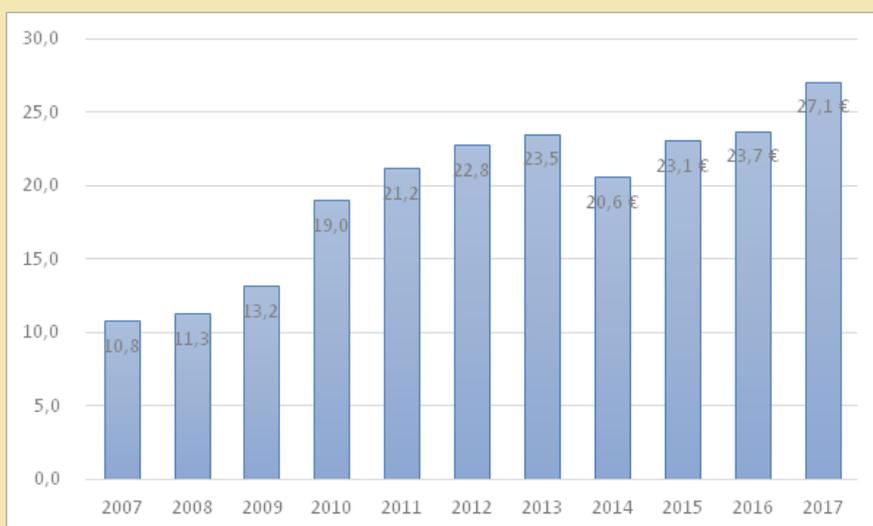
3,4 M€

sont issus de la loi Thiollière

soit 11% du montant total

-0,8 M€ par rapport à 2016 (-20%)

Évolution du recours au 1% sur 10 ans en millions d'euros



L'application de la loi Oudin-Santini a permis de mobiliser 27,1 M€ en 2017, soit près de 90% de la contribution totale comptabilisée. Il s'agit de la plus forte somme mobilisée depuis l'adoption du dispositif en 2005.

- **Les collectivités territoriales et le recours au 1%**

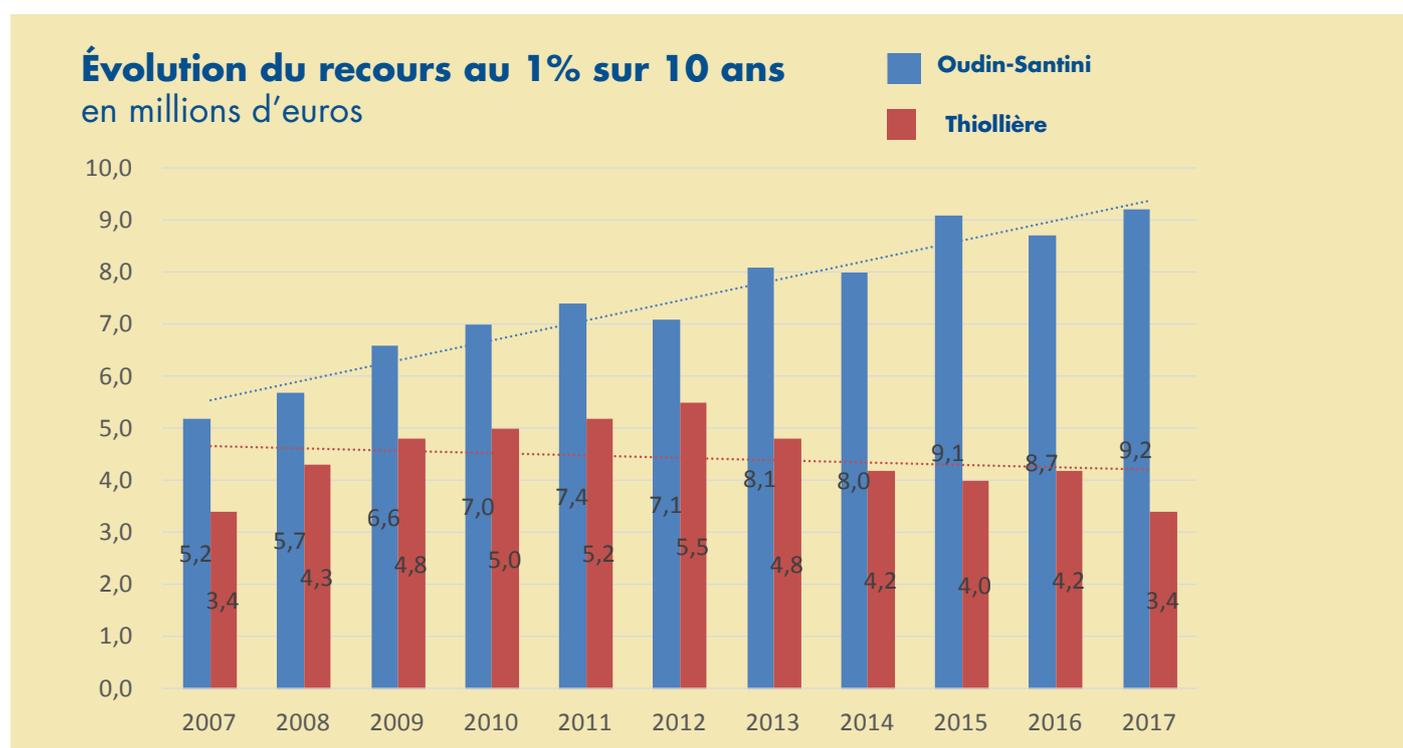
79

collectivités territoriales
appliquant la loi Oudin-Santini
ont été recensées

88

collectivités territoriales
appliquant la loi Thiollière
ont été recensées

Parmi elles, 7 ont été recensées comme mobilisant des financements à travers les deux dispositifs.



Contributions en loi Oudin par types de collectivités

Type de collectivité	Contribution 2017	Part Oudin
Syndicats	5 668 959 €	100 %
CU et Métropoles	2 996 484 €	91 %
Régions	914 607 €	0 %
Départements	863 214 €	1 %
C Agglo	591 734 €	65 %
Communes	435 156 €	30 %
ComCom	58 000 €	90 %

Les collectivités territoriales françaises et les agences de l'eau s'impliquent significativement pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement.

La présente étude présente le bilan des contributions financières engagées en 2017 par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que par les agences de bassin, en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement.

Une étude qualitative sera publiée dans l'année afin de préciser ces montants engagés.

Pour aller plus loin : www.pseau.org/fr/1pourcent

Contact : info@pseau.org